



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 11/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 15	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 06/12/2023	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 06/12/2023	<u>Procuration(s) :</u> Mme FOUREL Huguette donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, M. CORRAL Anjel donne pouvoir à M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie donne pouvoir à Mme PORTE COURTIAL Nathalie
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. CORRAL Anjel, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme PIC Christiane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SOUCHE Pascal

Numéro interne de l'acte : 2023-51

Objet : REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Lors des réunions de rentrée, la commune de CORNAS s'est engagée à offrir aux enfants de l'école publique, un accueil périscolaire le mercredi.

La première étape de consultation par Délégation de Service Public (DSP) auprès d'organismes d'éducation populaire s'est révélée infructueuse.

La commune poursuit la recherche d'un partenaire. Cependant, afin de répondre au besoin de garde des familles dès la rentrée de janvier, l'accueil périscolaire du mercredi va être assuré par le personnel municipal à compter du mercredi 10 janvier 2024.

Pour cela, il convient d'instaurer un règlement intérieur.

Le rapporteur donne lecture du projet de règlement ainsi proposé.

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter à compter du 01/01/2024 le règlement de l'accueil périscolaire du mercredi annexé à la présente délibération.

Fait à CORNAS

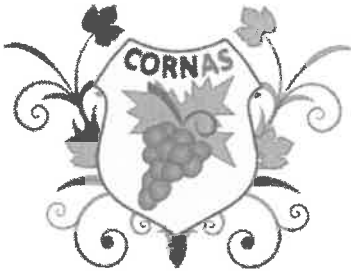
Le secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



Commune de Cornas



Règlement de l'accueil périscolaire des mercredis

La commune de Cornas organise un accueil périscolaire des mercredis à compter du 10 janvier 2024

Conditions d'accueil :

L'accueil et les activités seront encadrés par du personnel municipal. Pour tout renseignement concernant ce service, envoyer un mail à animation@cornas.fr

La capacité d'accueil est limitée à 40 enfants

Il s'adresse aux enfants de 3 (sous condition de propreté) à 11 ans

- Scolarisés ou résidants à CORNAS en priorité
- aux enfants d'autres communes selon les places disponibles

Santé :

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans projet d'accueil individualisé (PAI) visé par le médecin scolaire.

La commune se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Les familles ont le devoir de faire connaître lors de l'inscription toute particularité concernant la santé de l'enfant (allergies, asthme ...)

Lieux et horaires d'accueil :

Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 18h30.

L'accueil est possible en journée complète avec ou sans repas.

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 le matin et le soir entre 17h et 18h30.

Conditions d'inscription :

Pour les familles qui n'ont pas déjà rempli un dossier, elles devront transmettre un « dossier famille » complet :

- Fiche famille
- Attestation d'assurance
- Justificatifs de vaccination
- le justificatif de quotient familial pour les familles qui souhaitent bénéficier de la tarification sociale

Pour les familles ayant déjà rempli un dossier pour l'accueil périscolaire, le dossier est valide ; il est à compléter par :

- les justificatifs de vaccination
- le justificatif de quotient familial pour les familles qui souhaitent bénéficier de la tarification sociale

Les réservations des temps d'accueil périscolaires des mercredis se font en ligne sur le « portail famille périscolaire » de la commune.

Elles sont ouvertes jusqu'au vendredi 12 heures pour le mercredi suivant.

Aucune réservation ne sera possible si le dossier n'est pas complet.

Tarifs et paiement :

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur la délibération en vigueur.

Les inscriptions sont payées d'avance.

Le paiement se fait lors de la réservation sur le « portail famille périscolaire » par carte bancaire

Pour les familles qui ne souhaitent pas régler par carte bancaire, il est possible de venir payer auprès du régisseur de recettes en mairie en espèces, par chèques, par chèques emploi service universel (CESU). Seuls les chèques CRCESU préfinancés sont acceptés ; les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés.

Etabli à CORNAS, le 11 décembre 2023

Le Maire, Stéphane LAFAGE

